



# Que faire du solde de votre intéressement et de votre participation ?



Statut Commun :  
Info +

## Retrait total ou partiel :

*Sommes soumises à  
l'impôt sur le revenu  
malgré l'année fiscale  
blanche*

### Versement de tout ou partie sur :

(Sommes soumises à la CSG et RDS,  
exonérées de l'impôt sur le revenu)

- Le PEG (Plan Epargne Groupe) ou le PEE (Plan Epargne Entreprise)

Les sommes placées sont abondées par  
l'entreprise selon les tranches suivantes :

**Jusqu'à 600 euros placés**

⇒ 100 % d'abondement soit 600 euros

**De 601 à 1200 euros :**

⇒ 30 % d'abondement soit 180 euros

**Au-delà de 1200 euros et maxi 2300**

⇒ 20 % d'abondement soit 220 euros

L'abondement maximum du PEG est de  
1000 euros bruts pour 2300 euros placés.  
Les sommes sont bloquées 5 ans sauf cas  
de déblocage autorisé.

- Le PERCO (Plan Epargne Retraite Collectif)

Les sommes placées sont abondées par  
l'entreprise selon les tranches suivantes :

**Jusqu'à 800 euros**

⇒ 100 % d'abondement soit 800 euros

**Au-delà de 800 euros**

⇒ 40 % d'abondement soit 200 euros.

L'abondement maxi du PERCO est de  
1000 euros brut pour 1300 euros placés.  
Les sommes sont bloquées jusqu'à la  
retraite sauf cas de déblocage autorisé.

Info complémentaire: Le PERCO peut  
être alimenté chaque année par 10 jours  
maximum provenant du CET et/ou du  
CETR. Dans ce cas l'entreprise verse un  
abondement de 100 euros brut par jour  
transféré soit 1000 euros.

Et / ou

### Versement de tout ou partie sur :

(Sommes soumises à la CSG et RDS et  
à l'impôt sur le revenu)

- LE CET (Compte Epargne Temps)

Plafonné à 150 jours (hors jours déjà  
acquis et issus du CET MAAF)

Utilisable pour financer un congé sans  
solde (minimum 5 jours) ou un passage à  
temps partiel dans un cadre légal ou pour  
convenance personnelle (soumis à accord  
hiérarchique dans ce cas).

L'utilisation du CET sera de droit  
lorsque le congé aura pour motif  
d'accompagner un proche hospitalisé ou  
souffrant d'une pathologie lourde et  
durable.

20 jours de CET peuvent être payés par  
année civile (sauf 5<sup>ème</sup> semaine de CP).

- Le CETR (Compte Epargne Temps Retraite).

Plafonné à 300 jours (hors jours déjà  
acquis et issus du CET MAAF)

Utilisable pour une cessation anticipée de  
l'activité professionnelle. (Abondement  
par l'entreprise en jours lors de  
l'utilisation => + 15 %).

Abondement en cas d'information  
anticipée de la date de départ en retraite  
(2 jours versés par mois plein de  
prévenance mini 12j maxi 30j).

Les sommes sont bloquées jusqu'à la  
retraite sauf cas déblocage prévus au  
PERCO.